



La Plaine sur mer

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 MARS 2025 – 20 H 00**

Conseillers en exercice	27
Présents	25
Pouvoirs	1
Votants	26

Date de convocation du conseil municipal	26 février 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour	26 février 2025

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjointes,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, DANET Sylvie, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, LERAY Olivier, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

RICHEUX Sébastien donne pouvoir à Danièle VINCENT

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU

Adopté à l'unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention de mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'APS/ALSH
2. Projet CONIFÈRE (Chaudière mairie)
3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) - Modification

FINANCES

4. Commission d'Appel d'Offre (CAO) – Règlement Intérieur et Guide

RH

5. Créations et suppressions de postes suite à avancement de grade

Débats

Suite à la proposition de Madame le Maire d'intervertir les points 1 et 2 du fait de la présence de Monsieur Yann MORICEAU intervenant de TE44 venant présenter le projet CONIFÈRE, le conseil municipal vote à l'unanimité ce changement.

- Procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2025 – Adoption à l'unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2025-015	Titre de renouvellement de concession – 15 ans		+ 153.00 €
2025-016	Entretien des Espaces verts INSERETZ	Inseretz	7 614.81 €
2025-017	Titre de concession colombarium– Achat 15 ans		+ 985,00 €
2025-018	Titre de concession colombarium– Achat 15 ans		+ 985.00 €
2025-019	Titre de concession colombarium– Achat 15 ans		+ 985.00 €
2025-020	Titre de renouvellement de concession – 30 ans		+ 255.00 €
2025-021	Achat d'anti-mousse ST	Entreprise Retz Outillage	1 263.60 €
2025-022	Titre achat de concession - Achat 30 ans		+ 255.00 €
2025-023	Panneau de Signalisation Voirie	Entreprise Kelias	2 408.50 €
2025-024	Paillage Entretien des Massifs	Autour de la Branche	3 051 €
2025-025	Révision Tondeuse Iseki	Entreprise DURAND Laurent	1 242.91 €
2025-026	Réparation Tracteur et Broyeur	Dubourg Agri-Service	1 393.08 €
2025-027	Lancement étude terrain TE 44 pour aménagement Cœur de Bourg	Territoire d'énergie de Loire-Atlantique	. 1 838.60 €

Affaires générales

POINT N°1 / CONVENTION DE MUTUALISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE RENÉ CERCLÉ POUR L'APS/ALSH

Rapporteur : Madame le Maire

Le chantier d'extension de l'école pour l'APS/ALSH a été réceptionné le 10 décembre 2024 dernier. Le service APS/ALSH géré par l'Agglo est ouvert depuis le 3 mars 2025.

Afin de mutualiser les moyens matériels d'accueil, le projet a prévu de mutualiser certains espaces de l'école pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs :

- salle d'arts plastiques
- salle de motricité
- bibliothèque
- salle de classe inoccupée : mutualisation à titre précaire pour l'ALSH seulement, à réaffecter à l'école dès que besoin
- sanitaires des élémentaires
- local de rangement extérieur dans la cour des élémentaires
- abri vélos
- cour maternelle
- cour élémentaire
- espace extérieur entre l'APS/ALSH et la salle d'arts plastiques
- zone de dépôt des containers à déchets

Par ailleurs, certaines fonctions et certains équipements techniques du bâtiment sont communs aux deux entités : école et nouvel APS/ALSH.

Afin de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux et espaces mutualisés, il convient de signer une convention de mutualisation qui prévoit les règles d'occupation des locaux, les modalités de ménage, de maintenance et de réparation, et les principes de refacturation pour certaines prestations (au prorata des m² occupés et du temps d'occupation) entre la commune et l'Agglo. Les termes de la convention ont été rédigés en concertation avec les services de l'Agglo et la direction de l'école.

Délibération N°2025-014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction du nouvel APS/ALSH sur le site scolaire René Cerclé, situé boulevard des Nations Unies, Considérant le projet de convention entre la commune, Pornic Agglo Pays de Retz et la direction de l'école portant sur la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention (joint en annexe) à signer entre la commune, Pornic Agglo Pays de Retz et la direction de l'école, portant sur la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement..
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 2 / PROJET CONIFÈRE (CHAUDIÈRE MAIRIE)

Rapporteur : Madame le Maire

Débats

Suite à la présentation du programme par Monsieur Yann MORICEAU de TE44 :

- *B. Guillemot : Il n’y a pas de robinet thermostatique sur l’installation ?*
- *Y. Moriceau : On reprend les robinets existants.*

- *J. Vinet : Il y a-t-il un service après-vente ?*
- *Y. Moriceau : oui, la première année.*

- *Y. Letourneau : quel sera la fréquence de ramonage ?*
- *Y. Moriceau : 1 fois par an mais il faudra souscrire un contrat.*

- *B. Guillemot : Avez-vous des suggestions concernant les fournisseurs de pellets ?*
- *Y. Moriceau : Nous avons énormément de choix sur le territoire.*

- *D. Lassale : le choix du positionnement du ballon tampon dans le garage des locaux de la police Municipale peut-il générer un risque, par exemple s’il y a un choc lors du stationnement du véhicule ?*
- *Y. Moriceau : Non, le ballon sera installé à une distance suffisante.*

Délibération N°2025-013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025-005 du 4 février 2025, actant l’adhésion de la commune de La Plaine-sur-Mer au service « Conseil en énergie partagé » délivré par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d’un appel à manifestation d’intérêt à destination de l’ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l’accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Vu la délibération n°2024-063 du conseil municipal de la Commune de La Plaine-sur-Mer en date du 9 juillet 2024, déléguant à TE44 la mission de maîtrise d’ouvrage du projet de rénovation d’une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d’œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Considérant que l’article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l’énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d’énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d’augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s’engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d’économie d’énergie
- Construire un programme de maîtrise de l’énergie
- Étudier le potentiel de production d’énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 a souhaité accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d’ici à 2030.

Considérant qu'il a été décidé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de La Plaine-sur-Mer est adhérente au service « Conseil en énergie partagé ».

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de La Plaine-sur-Mer a été sélectionné par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, ce projet répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, a été conclu un marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation d'une chaufferie dont TE44 a la responsabilité technique et juridique.

Considérant que, dans ce même cadre, sera conclu un marché public de travaux de rénovation d'une chaufferie.

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 71 500 € HT.

Considérant que ce montant était estimatif, étant entendu que le montant définitif devait être établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'Avant-Projet-Définitif (APD) élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant que l'APD a bien été élaboré par le maître d'œuvre et analysé par les services de TE44.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'Avant-Projet-Définitif (APD) présenté en annexe,
- **ARRETE** le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaufferie à 62 738 € HT,
- **ARRETE** le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre des travaux précités à 7 529 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget 2025.

POINT N° 3 / DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) - MODIFICATION

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération N°2025-015

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montants de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,

Vu la délibération 2024-077 du 16 décembre 2024,

Considérant l'erreur sur le nombre de membres titulaires observée sur la délibération 2024-077,

Considérant le besoin de rectifier,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au vote au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.
- **PROCÈDE** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres, instituée de manière permanente :
- **DIT** que la commission d'appel d'offres pourra être consultée pour l'examen des marchés à procédure adaptée dans les conditions qui seront précisées dans le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Denis DUGABELLE	Benoît BOULLET
Yvan LETOURNEAU	Marie-Andrée RIBOULET
Sébastien RICHEUX	Isabelle BLONDEL
Jacky VINET	Maryse MOINEREAU
Daniel TISSIER	Cécile DOLU

Finances

POINT N° 4 / COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET GUIDE

Délibération N°2025-016

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montant de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Considérant la délibération N°2024-077 approuvant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,

Considérant la délibération N°2025-015 approuvant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur ainsi qu'un guide interne de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la commission dite « MAPA » tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le guide interne de la commande publique tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le guide interne de la commande publique en cas de modification des seuils réglementaires.

Ressources Humaines

POINT N°5 / CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Délibération N°2025-017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** des emplois à temps complet au grade de :
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
 - 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
 - 2 adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe
 - 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- **SUPPRIME** des emplois à temps complets au grade de :
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 adjoint du patrimoine
 - 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 2 adjoints administratifs territoriaux
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2025.

Questions et communications diverses

- Dépôt de la déclaration préalable et de l'Autorisation de travaux relatifs au remplacement du WC public du Chemin de la Fosse. Doivent ouvrir avant la saison
- Communications diverses
Madame le Maire informe :
Que les travaux concernant l'aménagement « cœur de bourg » et donc du pôle santé ont démarrés
Qu'elle a reçu lundi après-midi la future Directrice Générale des Services, Mme ROBERT Céline. Elle prendra ses fonctions le 17 mars.
Qu'il est prévu de signer la vente du terrain au profit d'office santé La Plaine sur mer

Débats

- M. VINET : Il demande si le local de la maison des jeunes va être supprimé.
- Mme le Maire : suite à de nombreuses dégradations la maison des jeunes va être installée dans les locaux de l'ancien APS/ALSH, rue des écoles.

PROCHAIN CONSEILS MUNICIPAUX :

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 01 avril 2025

Séance clôturée à 21h11

Le Maire
Danièle VINCENT



Secrétaire de séance
Maryse MOINEREAU



